

DÉPARTEMENT	TULLE
CANTON	TULLE
COMMUNE	Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain n°1 (celui du fond) du Stade de la Cible du lundi 28 avril au dimanche 31 août 2025 pour raison de travaux**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des rencontres sportives et entraînements doivent être organisés sur les terrains du Stade de la Cible terrain n°1,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ces terrains et ce, pour raison de travaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour raison de travaux, l'utilisation du terrain n°1 du Stade de la Cible est interdite du lundi 28 avril au dimanche 31 août 2025.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 24 avril 2025



Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 25 AVR. 2025

AP49-24042025